PROVINCE
DU BRABANT WALLON
VILLE DE WAVRE
ARRONDISSEMENT
DE NIVELLES

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES (CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE I[ER])	PROJET DE PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LES VOIES PRIORITAIRES D'INTRODUCTION ET DE PROPAGATION NON INTENTIONNELLES D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA LISTE DE L'UNION EUROPÉENNE EN BELGIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège communal informe la population que dans le cadre du Règlement européen (UE) n° 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, les autorités régionales et fédérales ont procédé à l'actualisation du plan d'action national élaboré en 2022 sur les voies prioritaires d'introduction et de propagation non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes.

Le projet de Plan d'action national 2027-2032 s'inscrit donc dans la continuité des actions élaborées dans le cadre du plan d'action national de 2022 et vise à réduire le risque d'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes à travers différentes voies identifiées comme prioritaires en Belgique.

Il s'articule autour de **quatre axes principaux** : la sensibilisation et l'éducation, la mobilisation des parties prenantes, le renforcement des contrôles et de l'application de la réglementation ainsi que le développement des connaissances scientifiques et des dispositifs de surveillance.

Une attention particulière est notamment portée à certaines voies reconnues comme prioritaires telles que :

- Les mouvements de terres et les matériaux constituant un habitat ;
- L'utilisation de machines et engins susceptibles de disséminer des propagules ;
- Les activités liées aux milieux aquatiques ;
- Les secteurs horticoles et du commerce d'animaux de compagnie.

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet de catégorie A.1., est soumis à enquête publique d'une durée de quarante-cinq jours en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I[er], du Code de l'Environnement. Celle-ci est suspendue entre le 24 décembre 2026 et le 1[er] janvier 2027, conformément à l'article D.29-13 §2 du Code de l'Environnement.

Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre I[er], du Code de l'Environnement. Il est également soumis aux consultations transfrontières.

A la suite de l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein.

Date d'**AFFICHAGE** de l'avis d'enquête	Date d'**OUVERTURE** de l'enquête	**SEANCE DE CLÔTURE** de l'enquête (lieu, date et heure)	**Personne de contact à l'administration communale**
10-11-26	**16 -11-26**	Administration communale **Pôle Cadre de Vie-Service urbanisme** place des Carmes, 8 à 1300 Wavre **le 12-01-27 à 12h**	**Service environnement** Place des Carmes 8 1300 Wavre ☎ 010 230 455 environnement@wavre.be

Modalités de consultation

Le dossier est accessible en ligne à l'adresse https://environnement.wallonie.be/actualite/enquete-publique-especes-exotiques-envahissantes-eee **jusqu'au 12 janvier 2027 inclus**. Une consultation **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du service urbanisme est également possible. Le cas échéant cette demande est à formuler par téléphone via le 010 230 377 ou par mail via l'adresse pe_pic@wavre.be

Transmission des observations

Tout intéressé peut formuler ses **observations écrites ou orales** dans le délai mentionné ci-dessus et **jusqu'à la clôture de l'enquête** :

- en ligne via **le formulaire en ligne mis à disposition sur le site internet de l'enquête ou les adresses électronique** invasives@spw.wallonie.be **et** pe_pic@wavre.be
- **par courrier postal adressé au Collège, communal de Wavre, place de l'Hôtel de Ville 1 à 1300 Wavre ou au SPW ARnE- DNF- Direction de la Nature et des Espaces verts, Avenue Prince de Liège 7, 5100 Jambes**

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement au 010 230 455.

Wavre, le 10 novembre 2026

Par le Collège :
La Directrice générale,

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction,

Christine GODECHOUL

Benoit RAUCENT